



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'ouverture de 12 places d'accueil parascolaire et de 10 places de table de midi au Côtillon, destinées à l'accueil des enfants de Savagnier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 25 janvier 2016 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation du
nombre de places

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 12 places d'accueil parascolaire et 10 places de table de midi au sein de la structure de Vilars, destinées à l'accueil des enfants de Savagnier.

Engagement du
personnel

Art. 2 :

Il est autorisé à procéder à l'engagement du personnel nécessaire à l'exploitation de cette structure parascolaire communale et à son financement.

Exécution

Art. 3 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 15 février 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat